

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Audit des états financiers 2019

Union postale universelle (UPU)

Bestelladresse	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Adresse de commande	Monbijoustrasse 45
Indirizzo di ordinazione	3003 Berne
Ordering address	Suisse
Bestellnummer	1.20338.942.00310.002
Numéro de commande	
Numero di ordinazione	
Ordering number	
Zusätzliche Informationen	www.efk.admin.ch
Complément d'informations	info@efk.admin.ch
Informazioni complementari	twitter: @EFK_CDF_SFAO
Additional information	+ 41 58 463 11 11
Abdruck	Gestattet (mit Quellenvermerk)
Reproduction	Autorisée (veuillez mentionner la source)
Riproduzione	Autorizzata (indicare la fonte)
Reprint	Authorized (please mention source)

Table des matières

Résumé de l'audit	Paragraphes 1 - 7
Réglementation, normes et informations	Paragraphes 8 - 22
Suivi des recommandations	Paragraphe 23
Audits informatiques	Paragraphes 24 – 34
Audits de surveillance financière.....	Paragraphes 35 – 39
Audits des états financiers consolidés 2019	Paragraphes 40 - 133
Conclusion	Paragraphes 134 - 136
Annexe 1 : Rapport du Vérificateur extérieur	
Annexe 2 : Suivi des recommandations des audits précédents	

Conformément à l'article 148, alinéa 1, du Règlement général approuvé lors du 26ème Congrès d'Istanbul 2016, le Gouvernement de la Confédération suisse surveille sans frais la tenue des comptes financiers ainsi que la comptabilité de l'Union postale universelle (UPU). Fort de cette disposition, il a confié cette mission à la plus haute instance de contrôle financier public du pays, à savoir le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui exerce ainsi le mandat de Vérificateur extérieur des comptes de l'UPU.

Le mandat est défini à l'article 37 du Règlement financier, ainsi que par le Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes annexés à ce Règlement. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe de l'UPU d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Eric-Serge Jeannet, Vice-directeur, Tel. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannet@efk.admin.ch.

Didier Monnot, Responsable de mandats, Tel. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch.

Doc 3 An 1

Union postale universelle (UPU)

Résumé de l'audit

1. L'audit des états financiers 2019 de l'Union postale universelle (UPU) exécuté au printemps 2020 a malheureusement été marquée par la pandémie mondiale du Covid-19. Malgré cette crise, le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (CDF) est parvenu à effectuer et à terminer tous ses travaux d'audit quasiment « normalement » tout en respectant les normes de sécurité pour protéger toutes les personnes impliquées. Des solutions pratiques et pragmatiques ont été mises sur pied. Tout ceci n'aurait pas été possible sans l'engagement et les efforts particuliers déployés par le personnel de l'UPU et par l'équipe des auditeurs du CDF. Ce dernier tient ici à leur manifester ses remerciements et sa reconnaissance.
2. Les états financiers 2019 de l'UPU ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). L'audit de ceux-ci a donné un résultat d'ensemble satisfaisant et le CDF est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.
3. Le CDF a cependant constaté des faiblesses dans certains domaines et a émis des recommandations en vue d'y remédier. Des efforts doivent notamment être déployés par la DFI pour améliorer divers aspects du processus de bouclage et d'établissement des états financiers.

Il existe un doute important sur la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation

4. La situation financière de l'UPU est préoccupante. Premièrement, le bilan montre des fonds propres négatifs de 235 millions de francs suisses à fin 2019 alors que le total de l'actif est de 242 millions. Deuxièmement, la situation concernant les liquidités de l'Union est inquiétante. L'Union doit se porter garant de sa Caisse de prévoyance si cette dernière n'atteint pas un taux de couverture minimum de 85%. Or, le montant total à verser à fin 2019 pour atteindre ce taux minimum est de 30,5 millions de francs suisses.
5. Le paiement d'un tel montant par l'Union occasionnerait de sérieuses difficultés de trésorerie et indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. Cette problématique a été prise en compte par l'UPU et un plan de financement à long terme a été établi avec un objectif de recapitalisation de la caisse de prévoyance à 100% d'ici à 2045. Ce plan de financement à long terme sera présenté au prochain Congrès pour approbation formelle. Une telle décision permettrait d'ancrer cet objectif dans les textes fondamentaux de l'Organisation.
6. D'autres éléments pourraient impacter négativement la situation financière. Il existe notamment des besoins de rénovation du bâtiment occupé par le Bureau international. Certains travaux sont indispensables car les installations électriques et la protection incendie sont obsolètes et doivent être adaptées aux normes actuelles. Selon les estimations de l'architecte-conseil, le coût des travaux les plus urgents s'élève à

19,5 millions de francs suisses. Une recherche de financement est actuellement en cours.

7. Le CDF a demandé à la Direction générale de procéder à une évaluation de la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. Après un examen de la situation et de simulations sur l'évolution possible de la trésorerie, la Direction générale estime que la continuité d'exploitation n'est pas remise en question à court terme.

Réglementation, normes et informations

Réglementation financière et objet de la vérification

8. L'exercice financier 2019 a été régi par les dispositions pertinentes de la Constitution, du Règlement général (Istanbul 2016), par les prescriptions du Règlement financier et des Règles de gestion financière, d'organisation comptable et de contrôle de l'Union, ainsi que par les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).
9. Les vérifications, objets du présent rapport, ont porté sur les états financiers consolidés de l'UPU arrêtés au 31 décembre 2019 qui sont composés de l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels ainsi que des notes jointes aux états financiers consolidés.
10. Les comptes de l'exercice 2019 de la Caisse de prévoyance de l'UPU ont fait l'objet d'un rapport de vérification et d'une correspondance séparés. Il en va de même pour les comptes des trois services de traduction (anglais, arabe et portugais), étant donné qu'ils ne sont pas consolidés.

Normes d'audit, informations et remerciements

11. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA¹), ainsi qu'en respect du mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'UPU.
12. Les normes d'audit internationales précisent le rôle que doit assumer l'auditeur par rapport au risque d'anomalies dans les états financiers pouvant résulter de fraudes ou d'erreurs (ISA 240). Par conséquent, le Vérificateur extérieur a effectué des procédures particulières dans ce domaine.
13. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, le CDF a sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
14. Le résultat de l'audit effectué a été communiqué tout d'abord à la Direction des finances (DFI) lors des entretiens des 18 décembre 2019 et 29 juin 2020. Ce dernier entretien a fait office de discussion finale et il s'est tenu en présence de MM. P. Clivaz, Vice-directeur général, V. Dubenko, Directeur des finances, J.-A. Ducrest, Directeur de la logistique et O. Dreier, Chef de l'unité Comptabilité, budget et trésorerie ainsi que de Mme X. Fu, Coordinatrice gouvernance, gestion des risques et systèmes d'information de gestion. Le CDF était représenté à cette dernière par MM. E.-S. Jeannet, vice-directeur, M. Köhli, responsable de centre de compétences et A. Crevoiserat, responsable de révision.

¹ International Standards on Auditing (ISA) publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board)

15. Par ailleurs, le CDF renonce à reproduire dans ce rapport les points et questions d'importance mineure qui ont été clarifiées et discutées en cours de travaux ou communiquées lors des entretiens précités avec la DFI.
16. Au cours des travaux d'audit, le CDF s'est régulièrement entretenu avec M. O. Dreier, avec d'autres collaborateurs de la DFI, ainsi qu'avec des collaborateurs d'autres Directions de l'Organisation en fonction des thèmes traités.
17. Le CDF tient à souligner la bonne collaboration et l'esprit d'ouverture qui a prévalu durant l'exécution de cet audit. Il exprime également ses remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les fonctionnaires de l'UPU qui ont été sollicités.
18. Conformément au chiffre 9 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes, le Directeur général a transmis ses commentaires au CDF en date du 5, 17 et 24 août 2020 par courriel et ils ont été dûment intégrés dans le présent rapport.
19. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et le CDF rappelle que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.

Examen des travaux de l'auditeur interne

20. Lors des audits intermédiaire et final, le CDF a procédé à un examen des travaux de l'auditeur interne. La fonction d'audit interne est externalisée depuis 2011.
21. Les rapports² de l'auditeur interne qui ont fait l'objet d'une revue contiennent des observations qui nécessitent la mise en œuvre de mesures de la part de l'UPU. Mais ils n'ont pas eu d'impact significatif direct sur les travaux du CDF.
22. Le CDF attire cependant l'attention sur le rapport 02.2019 Financement. Ce dernier contient des remarques sur les règles de gestion des débiteurs. L'auditeur interne estime qu'elles sont bien respectées par le Bureau international, mais qu'elles sont trop laxistes (une contribution impayée d'une année peut rester due indéfiniment, un paiement de 1 franc suisse permet de reporter les rappels d'une année, un pays peut renoncer à payer jusqu'à quatre années de contributions avant d'être placé sous sanctions, etc.). Le CDF partage cet avis.

² Les rapports examinés sont les suivants :

- Rapport 01.2019 : Evaluation des risques et planification d'audit
- Rapport 02.2019 : Financement
- Rapport 03.2019 : Caisse de pensions
- Rapport 04.2019 : Suivi des recommandations
- Rapport 05.2019 : Activité annuelle
- Rapport 06.2019 : Communication au BI

Suivi des recommandations

23. Le suivi des recommandations montre que le Bureau international a fourni des efforts pour accélérer leur mise en œuvre. Il reste encore cinq recommandations ouvertes. Elles sont mentionnées dans l'annexe 2 du présent rapport.

Audits informatiques

Travaux effectués

24. Lors de l'audit intermédiaire réalisé fin 2019, le CDF a procédé à des contrôles dans le domaine de l'informatique et a examiné, entre autres, les contrôles informatiques généraux. Ceux-ci couvrent, du point de vue du système de contrôle interne (SCI) financier, les domaines suivants :
 - Gestion des changements
 - Gestion des droits d'accès
 - Gestion des opérations informatiques
25. Le CDF a vérifié l'existence des contrôles informatiques généraux en recourant à des sondages sur place. Il ne peut pas confirmer entièrement l'existence du SCI dans ce domaine par manque de cas existants (p. ex. changements de programme) ou d'éléments probants (p. ex. vérification des utilisateurs autorisés dans la gestion des accès, voir paragraphe 27).
26. Par rapport à l'année précédente, la situation relative à la gestion et la revue des utilisateurs et des droits d'accès aux systèmes de gestion des salaires s'est améliorée. Les améliorations concernent surtout le domaine de la gestion des changements. Les droits d'accès des utilisateurs sont attribués selon une nouvelle procédure. L'accès doit être approuvé par les personnes compétentes dans le domaine des finances et des salaires. L'implémentation des droits d'accès incombe au CTP. Le CDF estime que la séparation des fonctions est désormais meilleure que celle qui prévalait par le passé.
27. Cependant, le CDF a constaté que les « super-utilisateurs », ainsi que les externes, disposent encore de droits d'accès trop élargis. L'auditeur interne a d'ailleurs aussi relevé ce problème et émis une recommandation. De plus, une revue régulière et documentée des utilisateurs et des droits d'accès existants fait toujours défaut. Il convient notamment de souligner qu'une impression sur Excel des utilisateurs existants sous la forme d'une simple liste ne constitue pas une preuve valable. Elle l'est d'autant moins si cette liste ne porte ni date, ni visa.
28. Afin de montrer que des progrès ont été accomplis mais que des faiblesses subsistent, le CDF a décidé de considérer la recommandation no 2 formulée dans le rapport 14090 comme liquidée. Les éléments qui font encore défaut ont été repris dans la recommandation no 1 du rapport 18055 qui touche à une problématique similaire.
29. Le CDF estime néanmoins que les autres contrôles informatiques généraux sont adéquats pour couvrir les risques informatiques relatifs à la tenue régulière de la comptabilité et à l'établissement des états financiers.
30. La fusion de la DL.PIM avec le CTP se traduira à l'avenir par des intégrations supplémentaires de l'informatique dans l'organisation globale. Le CTP a organisé les processus et les mécanismes de contrôle selon des normes reconnues telles qu'ITIL.
31. Le CTP a lancé un projet qui devrait permettre d'assurer une gestion de tous les services informatiques de l'UPU conforme aux bonnes pratiques et standards usuels. Le CDF souligne l'importance d'organiser tous les domaines informatiques selon les mêmes

processus et de les baser sur les mêmes éléments probants. Ce projet n'est pas encore achevé et devrait l'être courant 2020.

32. En ce qui concerne la gestion de la continuité des activités, certaines mesures de sécurité sont en place comme la sauvegarde des données à l'extérieur de l'Organisation et la duplication (mise en miroir) d'environnements informatiques. Cependant, une stratégie formalisée et des mesures relatives à la sécurité de l'immeuble manquent encore. À cet égard, un projet a été lancé dans le cadre de la certification ISO 27001.
33. Le CDF a également effectué le suivi des trois recommandations résultant des audits précédents. Une recommandation a été mise en œuvre et est considérée comme liquidée. Pour les deux restantes, des plans d'action et des délais de mise en œuvre ont été partiellement fixés.
34. Des informations complémentaires sur les recommandations encore ouvertes figurent dans l'annexe 2 du présent rapport.

Audits de surveillance financière

Les besoins de rénovation du bâtiment sont confirmés

35. Vu les constats de vétusté de différentes composantes du bâtiment principal, le CDF a effectué un audit visant à faire un état de la situation. Il a notamment examiné la plausibilité du contenu du rapport de l'architecte-conseil et pris connaissance des différents scénarii envisagés pour le futur.
36. Les travaux ont été effectués au cours du dernier trimestre 2019 et les résultats ont été communiqués lors de la séance finale du 19 décembre 2019 en présence de MM. P. Clivaz, Vice-directeur général, J.-A. Ducrest, Directeur de la logistique et A. Kerll, Chef du programme services généraux et conférences.
37. Suite à ses différentes visites, le CDF confirme les constats faits à l'interne par le Bureau international. En effet, il existe plusieurs problèmes et risques dans l'aménagement intérieur, le grand entretien, l'infrastructure du bâtiment et surtout pour la sécurité dans le domaine des installations électriques.
38. Le CDF estime que le rapport établi par l'architecte-conseil mandaté par la Direction est généralement plausible et cohérent. En revanche, le CDF tient à souligner que ce rapport ne doit en aucun cas être considéré comme un projet de rénovation à proprement parler. Cela permettra notamment d'éviter d'éventuels malentendus au sujet de la terminologie à utiliser dans les futures négociations avec l'état hôte.
39. Le CDF a également constaté que le Bureau international ne dispose pas de concept pour la conservation de la valeur du bâtiment. Ceci est essentiel dans la perspective d'une rénovation. Dans le même ordre d'idée, le CDF estime que l'UPU n'est actuellement pas prête à assumer un véritable rôle de propriétaire. Ceci concerne notamment la maintenance et la remise en état à long terme du bâtiment. Le budget de réparation et le budget pour les charges d'immeuble ne sont pas des outils suffisants. En effet, il manque encore du savoir-faire au sein de l'organisation quant à la clarification des rôles de propriétaire (ou de son représentant), de maître d'ouvrage et des utilisateurs, ainsi qu'un savoir-faire pour assurer à long terme la sécurité et la valeur de l'infrastructure. Enfin, le CDF conclut que les points ainsi relevés doivent être pris en considération immédiatement, ou au plus tard lors du démarrage d'un projet concret de rénovation.

Appréciation professionnelle du CDF

Le bâtiment de l'UPU est exposé à un risque de vétusté mais surtout à un risque de sécurité. En effet, des travaux sont indispensables car les installations électriques et la protection incendie sont obsolètes et doivent être adaptées aux normes actuelles. Selon les estimations de l'architecte-conseil, le coût des travaux les plus urgents s'élève à 19,5 millions de francs suisses. Ceci aura un impact non négligeable sur une situation financière déjà très critique.

Recommandation No 1

Le CDF recommande à l'UPU de définir un concept puis de mettre en place des outils professionnels lui permettant d'assurer son rôle de propriétaire immobilier et d'assurer à long terme le maintien de la valeur de son bâtiment principal.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international analyse actuellement, dans le cadre du projet de rénovation d'immeuble, des modèles de gestion intégrant notamment le rôle de propriétaire immobilier en vue d'assurer le maintien de la valeur du bâtiment principal. Les étapes du développement du projet se feront selon un calendrier défini en commun entre l'Etat hôte, le FIPOI et la Direction générale de l'UPU. De plus, le Directeur général propose l'introduction d'une mention d'une création future d'une réserve de rénovation et d'un fonds de maintenance recommandée par les règles de l'art.

(Date prévue pour la mise en œuvre: fin de 2024)

Audits des états financiers consolidés 2019

40. Les vérifications exécutées ont porté sur les états financiers consolidés 2019 de l'UPU (version française). Ceux-ci sont composés de l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et de l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers. Ces états financiers consolidés sont présentés selon les normes IPSAS.

Analyse des données comptables

41. Pour effectuer la vérification des états financiers consolidés, le CDF a procédé à une revue analytique et à des tests de détail. Comme les années précédentes, il a aussi utilisé un outil d'extraction des données comptables. Lors de l'audit final, il a fait appel à un consultant externe pour procéder à une analyse JET (Journal Entries Testing).
42. L'analyse réalisée a porté sur la comptabilité individuelle de l'Union. Les résultats obtenus ont été traités par le CDF et les travaux complémentaires effectués n'ont pas révélé de problème particulier.

Résultat de l'exercice

43. Le programme et budget de l'UPU est également établi, comme les états financiers consolidés, sur une base annuelle. En application de la norme IPSAS 24, les montants présentés dans les états financiers consolidés ont été retraités afin d'être comparables à ceux indiqués dans le budget.
44. En ce qui concerne les informations contenues dans les notes 20 à 22 relatives aux produits et aux charges, le CDF a contrôlé la réconciliation des valeurs budgétaires avec le tableau de la note 19 « Rapprochement entre l'état comparatif du budget et des montants réels (état V) et l'état de la performance financière (état II) ». Les données budgétaires sont donc réconciliées avec les montants effectifs des produits et charges de l'exercice comptable 2019. L'excédent de charges de l'exercice 2019 s'élève à 4 995 694 francs suisses. L'exercice précédent s'était soldé par un excédent de produits de 78 584 francs suisses.
45. Concernant l'exécution budgétaire, le CDF renvoie aux commentaires du Bureau international mentionnés dans les états financiers consolidés.

Mise en œuvre des normes IPSAS

46. L'IPSAS Board a publié deux nouvelles normes qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2019 :
 - IPSAS 41, Instruments financiers (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022)
 - IPSAS 42, Avantages sociaux (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022)

47. IPSAS 41 impliquera, entre autres, des changements au niveau de l'évaluation des placements et de la dépréciation des actifs financiers comme les débiteurs. Les règles en matière de du croire sur débiteurs devront être totalement revues. Un travail conséquent doit être envisagé pour préparer l'application de cette nouvelle norme. Le CDF encourage l'UPU à suivre les travaux de la Task Force on Accounting Standards, afin d'adopter une approche commune aux autres agences spécialisées de l'ONU. Les standards imposent une application rétrospective qui implique un retraitement des soldes d'ouverture.

Appréciation professionnelle du CDF

L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 aura des conséquences importantes pour l'UPU. Il est important que l'Organisation anticipe les impacts de l'introduction de celle-ci. Sans émettre de recommandation formelle, le CDF encourage l'UPU à prendre les mesures nécessaires pour préparer sérieusement l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41. Les travaux préliminaires devraient débuter en 2020 déjà car un retraitement au 1er janvier 2021 devra être effectué lors du boucllement 2022.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international commencera l'étude des impacts sur les comptes de l'UPU de l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 dès 2020 afin de faciliter son application au 1er janvier 2022 et le retraitement des comptes au 1er janvier 2021.

48. IPSAS 42 fournit des indications sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux. Les avantages sociaux sont définis comme des paiements de transfert à des particuliers ou à des ménages dans le but d'atténuer le risque social. Cette nouvelle norme n'aura aucun impact sur les états financiers de l'UPU.

Système de contrôle interne (SCI) relatif au processus de boucllement et d'établissement des états financiers

49. Dans le rapport sur l'audit des états financiers 2018, le CDF avait émis une recommandation visant à l'amélioration du SCI relatif au processus de boucllement et d'établissement des états financiers.
50. La DFI a pris différentes mesures en vue d'améliorer la situation. Ainsi, les états financiers complets ont été remis au CDF dès le début de l'audit, ce qui constitue une amélioration notable par rapport à l'audit final précédent.
51. Cependant, les comptes annuels et la comptabilité 2019 présentaient différentes erreurs. Les plus importantes sont mentionnées dans la liste des écritures complémentaires non comptabilisées figurant au point 132 de ce rapport. Ces erreurs, ainsi que celles qui n'ont pas été reprises dans le présent rapport, indiquent que le contrôle 4-yeux n'a pas été réalisé de manière satisfaisante.
52. De plus, les documents justificatifs remis au CDF étaient parfois d'une qualité insuffisante. C'est le cas par exemple du tableau récapitulatif relatif aux obligations évaluées au coût amorti. Ce document important pour le boucllement des comptes n'a pas fait l'objet d'un contrôle 4-yeux satisfaisant au vu du nombre d'erreurs qu'il

contenait. Des inexactitudes ont également été constatées dans des domaines non directement liés à la comptabilité comme les engagements non comptabilisés.

53. Au vu des problèmes constatés, le CDF estime que le SCI relatif au processus de bouclage et d'établissement des états financiers n'est pas encore satisfaisant. La recommandation no 1 formulée dans le rapport 19027 reste donc d'actualité.
54. La crise sanitaire liée au Covid-19 a mis en lumière l'importance de pouvoir travailler de manière décentralisée. À l'UPU, les processus ont fonctionné correctement malgré les restrictions d'accès au bâtiment du Bureau international. Le CDF relève que l'audit s'est déroulé de manière satisfaisante et tous les documents nécessaires pour les contrôles du CDF ont pu lui être fournis. Cependant, les demandes du Vérificateur ont nécessité des déplacements des personnes concernées car la grande majorité des pièces comptables de l'Organisation ne sont pas disponibles sous forme électronique. Le plus souvent, seuls des documents papier permettent de justifier les opérations comptables.
55. Le CDF estime que l'UPU devrait initier un projet de digitalisation de toutes les pièces comptables. Celui-ci devrait intégrer la problématique des dossiers du personnel qui ne sont, eux aussi, disponibles que sous la forme de documents physiques. Cette situation présente des risques évidents en cas de catastrophe (tremblement de terre, feu, etc.)

Appréciation professionnelle du CDF

Sans émettre de recommandation formelle, le CDF estime que l'UPU devrait étudier l'opportunité de lancer un projet de digitalisation des pièces comptables et des dossiers du personnel. L'existence de ces documents sous une forme numérisée permettrait de renforcer de manière significative la sécurité (sauvegarde) et faciliterait grandement leur accès en toute circonstance.

Commentaires du Directeur général

Un projet de digitalisation des pièces comptables est prévu par la DFI. Des efforts sont également entrepris dans ce sens au sein de la Direction des ressources humaines (DRH).

Continuité d'exploitation

56. Selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation, une organisation est présumée poursuivre son activité dans un avenir prévisible. Les états financiers sont établis sur la base de cette hypothèse.
57. À l'UPU, le niveau des liquidités librement disponibles baisse régulièrement depuis quelques années et cette situation doit être prise très au sérieux. Une analyse montre que les paiements à la Caisse de prévoyance de l'UPU pour permettre sa recapitalisation ont un impact majeur sur cette baisse. L'Union a une obligation de garantie vis-à-vis de la Caisse de prévoyance et plusieurs paiements ont été faits ou partiellement effectués ces dernières années par l'Union dans le but de ramener le taux de couverture de cette entité au niveau minimum visé selon les dispositions de l'acte de fondation de la Caisse.

58. Depuis 2017, l'Union n'honore plus que partiellement ses engagements de garantie. Selon les derniers calculs de l'expert actuariel (situation au 31 décembre 2019), le montant total à verser pour parvenir au taux de couverture minimum de 85% est de 30,5 millions de francs suisses. Le paiement d'un tel montant par occasionnerait de sérieuses difficultés de trésorerie et indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. Pour information, l'actuaire a calculé qu'à fin 2019, le montant que l'Union devrait verser pour parvenir à un taux de couverture de 100% est de 83 millions de francs suisses.
59. Lors du Congrès extraordinaire 2018 d'Addis-Abeba, une résolution visant à abaisser le niveau minimum du taux de couverture de 85% à 80% avait été prise. Cette décision allait à l'encontre tant de la recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle que de l'avis du Vérificateur extérieur. Elle n'a pas été acceptée par l'autorité de surveillance. Lors du Congrès extraordinaire 2019 de Genève, l'UPU a fait marche arrière et le taux de couverture minimum a été à nouveau fixé à 85%. Le CDF estime de cette décision est raisonnable.
60. En 2019, le retrait des Etats-Unis de l'UPU a pu être évité. Il aurait eu des conséquences financières significatives car les entrées de fonds provenant de ce pays se montent à 2,7 millions de francs suisses environ par année. Le Congrès 2019 a décidé de modifier la Convention de l'UPU. Selon l'article 28bis, un opérateur désigné d'un pays-membre peut appliquer l'auto-déclaration des taux sous certaines conditions. Dans ces conditions, tout opérateur doit alors verser des frais à l'Union pour 40 millions de francs suisses sur 5 ans. Les Etats-Unis remplissent les conditions imposées et ont décidé de rester membre de l'Organisation en passant au système des taux auto-déclarés dès le 1er juillet 2020.
61. Selon ce même article 28bis, les frais de 40 millions sont alloués selon la méthodologie suivante : 16 millions de francs sont alloués à un fonds affecté de l'Union pour la mise en œuvre de projets concernant l'échange de données électroniques préalables et la sécurité postale, selon les termes d'une lettre d'accord conclue entre l'opérateur désigné concerné et l'Union. Les 24 millions de francs restants sont alloués à un fonds affecté pour financer les engagements à long terme de l'Union, tels que définis par le Conseil d'administration, selon les termes d'une lettre d'accord conclue avec l'opérateur concerné.
62. Les 16 millions de francs ne devraient avoir aucun impact sur le niveau des liquidités à la libre disposition de l'Union puisqu'ils sont destinés à financer des projets. Quant aux 24 millions de francs, la direction de l'UPU a informé oralement le CDF que ceux-ci seraient destinés à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU. Cependant, une telle allocation doit être confirmée par le Conseil d'administration et la lettre d'accord conclue entre les Etats-Unis et l'Union. En effet, les nouvelles dispositions de la Convention parlent des « engagements à long terme de l'Union » et sans indiquer précisément ceux de l'Union vis-à-vis de la Caisse de prévoyance. A la date de ce rapport, la lettre d'accord n'a pas encore été signée et les Etats-Unis n'ont pas encore versé la première tranche annuelle de 8 millions de francs. Le CDF rappelle qu'il est nécessaire que cette lettre d'accord soit signée et indique clairement que les 24 millions de francs sont destinés à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU. C'est uniquement à cette condition que les décisions prises lors du Congrès 2019 pourront

améliorer la situation financière de l'UPU au regard de la problématique de la continuité d'exploitation.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international est en contact avec l'opérateur désigné des États-Unis d'Amérique afin de finaliser les modalités de mise en œuvre de la décision prise par le Congrès extraordinaire de 2019 concernant la rémunération des envois de la poste aux lettres de format E.

63. Le Conseil d'administration tenu en octobre 2019 a accepté d'inscrire un montant de 3,7 millions de francs au budget 2020 pour recapitaliser la Caisse de pensions. Cependant, les Pays-Membres ont accepté une augmentation de l'unité contributive qui ne permet de financer qu'une partie de ce montant. La partie la plus importante (environ 60%) devra être financée par des économies budgétaires à trouver par le Bureau International.
64. En 2018, le Bureau international a été chargé par le Congrès d'entreprendre des négociations avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) aux fins de la participation de l'Union à cette dernière. Cependant, suite aux décisions prises en 2019, les discussions avec la CCPPNU ont été suspendues. Le CDF relève toutefois que sans adhésion à la CCPPNU, le déficit structurel de la Caisse de pensions va continuer de s'accroître.
65. L'autre élément qui menace les liquidités à la libre disposition de l'Union sont les travaux de rénovation à faire sur le bâtiment. Pour plus de détails sur ceux-ci, voir chapitre Audits de surveillance financière. Le CDF rappelle simplement ici que le coût des travaux urgents s'élève à 19,5 millions de francs suisses. L'Organisation étant dans l'incapacité d'assumer seule le montant de ces travaux, une recherche de financement est actuellement en cours. Mais même si celle-ci trouve une issue positive, une participation financière de l'UPU sera certainement nécessaire.
66. L'Union envisage de demander une participation des Services de traduction et des autres entités de l'UPU (CTP, EMS, UPU*Clearing et CRI) à l'assainissement de la Caisse de prévoyance. En effet, jusqu'à ce jour, seule l'Union a fait des versements destinés à recapitaliser la Caisse. Une contribution de ces autres entités serait justifiée car leur personnel est également assuré auprès de la Caisse de prévoyance. Aujourd'hui, cet objectif reste d'actualité mais les démarches concrètes en vue de procéder à la facturation des montants dus ont été suspendues.
67. Le CDF a demandé à la Direction générale de l'UPU d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Pour son évaluation, la Direction s'est basée sur un plan de trésorerie à 5 ans qui tient compte des diverses possibilités existantes. Le CDF relève que selon le scénario pessimiste de ce plan, la trésorerie de l'Union serait proche de zéro à fin 2024, ce qui est préoccupant. Malgré cela, la conclusion de la Direction est que l'UPU est capable de poursuivre son exploitation à court terme.
68. Vu de la situation, il est indispensable que la Direction générale s'assure que les ressources disponibles soient utilisées de la manière la plus économe possible pour éviter d'affaiblir encore la capacité de l'UPU à poursuivre son exploitation. De plus, seuls les investissements indispensables sur le bâtiment ne devront être entrepris tant qu'un financement externe n'est pas garanti.

Appréciation professionnelle du CDF

Même si la continuité d'exploitation n'est pas remise en question à court terme, le CDF estime que la situation financière de l'UPU est très préoccupante.

Commentaires du Directeur général

L'UPU maintient en permanence une liquidité suffisante pour pouvoir régler ses dettes à court terme. La Direction générale est consciente de la situation préoccupante et cherche des solutions de financement adéquates.

Trésorerie, équivalents de trésorerie

69. Les soldes au 31 décembre 2019 des divers comptes de trésorerie ont été confrontés avec ceux ressortant des relevés délivrés par les dépositaires. Les montants affichés dans les liquidités (42,5 millions de francs suisses au total) respectent le principe d'une disponibilité des fonds dans un délai de 90 jours.
70. En vertu de la norme IPSAS 2, une indication figure dans la note 3 des états financiers consolidés et permet de connaître la part disponible des fonds liquides et celle qui est soumise à des restrictions. Au 31 décembre 2019, un montant total de 16 millions de francs suisses est détenu par l'Union et le solde est soumis à des restrictions. La baisse constante du niveau des liquidités à la libre disposition de l'Union s'est poursuivie cette année puisque ce montant était de 19,5 millions de francs au 1^{er} janvier 2019. Le CDF rappelle que cette part était encore de plus de 30 millions de francs suisses à fin 2014. Elle a donc quasiment diminué de moitié en cinq ans.
71. Lors de l'audit intermédiaire, le CDF a examiné le système de contrôle interne (SCI) dans les processus Trésorerie et Placements. Ce contrôle a donné un bon résultat et le CDF a constaté que le SCI lié au processus de réconciliation mensuelle des comptes bancaires existe et qu'il est efficace.
72. Le CDF signale que l'UPU travaille depuis de nombreuses années avec une banque dont la notation est faible (BBB). Au 31 décembre 2019, l'Union possède des liquidités pour un montant de 1,2 million de francs dans cet établissement.

Appréciation professionnelle du CDF

L'UPU est exposé à un risque de crédit non négligeable car elle a placé des liquidités d'un montant de 1 180 446 francs dans une banque notée BBB seulement par les agences de notation reconnues. Pour mémoire, l'art. 18 du Règlement financier stipule que « ... *Le Directeur général choisit les banques ou autres institutions dans lesquelles sont déposés les fonds. A cet égard, il convient de rechercher une sécurité aussi large que possible...* ».

Recommandation No 2

Le CDF recommande à l'UPU de diminuer ses risques en plaçant ses liquidités uniquement dans des banques ou autres institutions offrant un niveau de sécurité élevé.

Commentaires du Directeur général

La Direction générale est d'accord avec cette recommandation et fera en sorte de réduire au maximum son risque de crédit en plaçant ses liquidités dans des banques ou autres institutions offrant un niveau de sécurité élevé.

(Date prévue pour la mise en œuvre: décembre 2020)

Placements

73. Le total des placements courants se monte à 50,2 millions de francs suisses à fin 2019. Quant à la partie des placements qui n'est réalisable qu'après le 31 décembre 2020, elle est de 66,7 millions de francs suisses et est présentée avec les actifs non courants. La totalité des placements est donc de 116,9 millions de francs suisses et est en hausse par rapport au 31 décembre 2018 (108,1 millions de francs suisses).
74. En 2018, plusieurs obligations dont les échéances vont de 2019 à 2022 ont été acquises pour un montant total de 70,5 millions de dollars américains. Ces obligations sont considérées comme des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 29, elles sont évaluées au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2019, ces obligations sont présentées au bilan pour un montant total de 70,9 millions de francs suisses.
75. Le CDF a constaté des erreurs significatives dans le calcul des intérêts courus au 31 décembre 2019. Ainsi, un montant de plus de 414 000 francs suisses a été comptabilisé de manière erronée dans les actifs transitoires (voir liste des écritures complémentaires non comptabilisées au point 132 de ce rapport).

Appréciation professionnelle du CDF

Le processus de comptabilisation et de bouclage des obligations n'est pas satisfaisant et le CDF recommande à l'UPU de l'adapter de manière à remédier aux faiblesses constatées. Les intérêts courus devraient être intégralement extournés au 1^{er} janvier, puis recalculés lors du bouclage. Ainsi, les coupons payés seraient comptabilisés entièrement au compte de résultat lors de leur paiement. Les documents de bouclage devraient contenir des données correctes et toutes les indications inutiles devraient être éliminées. De plus, ils devraient être présentés de manière plus claire. Enfin, un contrôle 4-yeux efficace devrait être mis en place.

Le CDF renonce à émettre une recommandation spécifique sur cette problématique. Il estime que ces faiblesses doivent être prises en compte dans la mise en œuvre de la recommandation no 1 du rapport 19027 sur le SCI relatif au processus de bouclage et d'établissement des états financiers.

Commentaires du Directeur général

La Direction générale est d'accord avec cette appréciation. Des améliorations seront apportées aux procédures de bouclage qui tiendront compte des suggestions ci-dessus.

Comptes débiteurs (opérations avec et sans contrepartie directe)

76. Lors de l'audit intermédiaire, le CDF a procédé à divers examens sur les débiteurs. Les contrôles effectués ont montré que tous les états-membres qui devaient être sanctionnés selon les règles en vigueur l'avaient bien été. De même, un examen des plans d'amortissement existants, créés, terminés ou annulés en 2019 n'a révélé aucun problème particulier.
77. Les créances courantes (opérations avec et sans contrepartie directe) représentent une valeur nette de 51,3 millions de francs suisses (34,5 millions de francs suisses à fin 2018) et les créances non courantes (opérations sans contrepartie directe) de 0,2 million de francs suisses (0,5 million de francs suisses à fin 2018). Globalement, le total des débiteurs a donc augmenté de manière significative entre 2018 et 2019. Cette hausse est essentiellement due à celle des débiteurs UPU*Clearing qui ont augmenté de 14,7 millions de francs suisses.
78. Le CDF relève que depuis plusieurs années, le recouvrement des créances est difficile. Le montant des créances dues et impayées est très important puisque la provision pour créances douteuses se monte à 33,8 millions de francs à fin 2019. Le CDF rappelle à la DFI que dans la situation actuelle marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, la question du recouvrement des créances va devenir capitale.

Appréciation professionnelle du CDF

Il est essentiel de déployer tous les efforts possibles pour encaisser les montants dus par les débiteurs de l'Union. Faute de quoi l'état des liquidités risque fort de se dégrader encore plus. Sans émettre de recommandation formelle, le CDF encourage l'UPU à prendre toutes les mesures possibles pour que la problématique du recouvrement des créances soit traitée rapidement et sérieusement.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international déploie de nombreux efforts possibles dans ce domaine dans la limite de ses moyens. Il profite de chaque occasion pour rappeler cette problématique aux entités concernées. Une équipe ad hoc du CA étudie le sujet et devra faire les propositions au prochain Congrès.

79. Les CDF a constaté divers problèmes mentionnés en lien avec les comptes débiteurs et les revenus. Ils sont relevés ci-après :
- La provision 2019 a été calculée sur la base de la liste des pays sous sanctions au 31 décembre 2018 au lieu du 31 décembre 2019. Il en résulte une sous-évaluation de la provision de 70 155 francs suisses.
 - Le solde des débiteurs selon la comptabilité générale du CTP concorde avec celui de sa comptabilité auxiliaire. Mais le total des créances de plus de 2 ans selon cette même comptabilité auxiliaire ne concorde pas avec le montant de la provision pour débiteurs douteux du CTP. La différence est certes immatérielle (17 000 francs environ), mais elle indique l'existence d'une incohérence sur laquelle il convient d'investiguer.

- Il existe des débiteurs momentanément créanciers pour un montant de 67 266 francs suisses qui n'ont pas été reclassés au passif du bilan.
- La comptabilisation des ventes d'étiquettes codes-barres n'est pas conforme aux dispositions des normes IPSAS. En effet, le revenu est reconnu avant le transfert de propriété. Comme l'impact sur les comptes 2019 n'est pas significatif, le CDF a renoncé à proposer un ajustement. Mais le mécanisme comptable devra être revu dès la clôture des comptes 2020.
- Des recettes diverses du FAQS de 133 482 francs suisses ont été classées de manière erronée comme des ventes.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF a identifié plusieurs problèmes dans le domaine des débiteurs et des revenus. Dès lors, la gestion des créances en comptabilité pourrait être améliorée. De plus, toutes les créances, qu'elles concernent des transactions sans contrepartie directe ou avec contrepartie directe, sont enregistrées dans la même comptabilité auxiliaire. Des retraitements et reclassements manuels via des fichiers Excel sont parfois nécessaires pour la préparation des états financiers, notamment lors du calcul des provisions. Or ceux-ci devraient être évités au maximum.

Recommandation No 3

Le CDF recommande à l'UPU d'examiner son processus de gestion des créances afin de supprimer les faiblesses existantes. De plus, il conviendrait d'analyser les possibilités d'exploiter au maximum le système comptable Navision afin d'éviter tout retraitement manuel lors de la préparation des états financiers.

Commentaires du Directeur général

La Direction générale est d'accord avec cette recommandation. Un état des lieux sur l'optimisation de la gestion des créances sera effectué et les procédures de bouclage adaptées en conséquence.

(Date prévue pour la mise en œuvre: décembre 2020)

Stocks

80. Les stocks figurent au bilan pour un montant de 180 220 francs suisses (196 326 francs suisses à fin 2018). Ils sont composés d'étiquettes codes-barres, de souvenirs de l'UPU destinés à la vente et de timbres-poste.
81. Lors de la révision intermédiaire, le CDF a examiné les aspects de la sécurité et de la gestion de la collection de timbres de l'UPU. Cette collection vaut probablement des dizaines de millions de francs suisses. Cependant, une estimation fiable est actuellement impossible car elle n'a jamais été inventoriée. Cette situation est problématique car faute d'inventaire, il n'est pas possible de détecter des pertes ou des vols. Il n'est pas non plus possible d'assurer cette collection ni de mettre en place une protection physique adéquate des pièces de grandes valeurs.
82. Le CDF estime que dans l'ensemble, les mesures de sécurité sont adéquates. Cependant, afin de minimiser les risques liés à la destruction du bâtiment (tremblement

de terre, feu, etc.), une délocalisation de la collection B (qui est un duplicata de la collection A) devrait être envisagée.

83. Le CDF ajoute qu'une norme IPSAS sur les biens culturels est actuellement en préparation. Il est possible que les dispositions de cette norme à venir force l'UPU à procéder à un inventaire exhaustif de tous ses biens culturels.

Appréciation professionnelle du CDF

La gestion de la collection de timbres de l'UPU n'est pas adéquate et des mesures de sécurité supplémentaires devraient être prises.

Recommandation No 4

Le CDF recommande d'inventorier la collection de timbres de l'UPU. De plus, afin d'améliorer la protection physique de la collection, une délocalisation de la collection B devrait être envisagée.

Commentaires du Directeur général

Le Directeur général a évalué les coûts engendrés par l'inventaire de la collection de timbres de l'UPU ainsi que la protection du patrimoine. Les coûts d'inventaire et de protection comme proposés sont jugés disproportionnels. Le Bureau international renonce à mettre en œuvre cette recommandation en l'état. Cependant le Bureau international propose que la valeur d'assurance (2.5 millions) soit considérée comme base d'évaluation de cet actif.

Par contre, s'agissant de la protection physique de la collection, une solution est envisagée avec la Musée de la Communication.

(Date prévue pour la mise en œuvre: décembre 2021)

Autres actifs courants et non courants

84. Les autres actifs courants se montent à 5,6 millions de francs suisses et comprennent notamment les actifs transitoires, les avances au personnel, les autres avances et les avances pour impôts.
85. Les avances du fonds social dont le remboursement est prévu à plus d'une année se montent à 32 490 francs suisses et sont présentées sous la rubrique « Autres actifs non courants ».

Matériel

86. Les immobilisations corporelles se montent à 1,8 millions de francs suisses à la clôture de l'exercice. Elles sont subdivisées en deux catégories : l'équipement informatique et les autres équipements (machines, mobilier, matériel). L'amortissement est linéaire et conforme aux durées d'utilisation définies dans la note 2a des états financiers consolidés. En respect des normes IPSAS, les différents actifs historiques comme la collection de timbres ne sont pas valorisés à l'actif du bilan.
87. Les tests de détail effectués sur les montants activés en 2019 n'ont pas révélé de problème particulier. Une revue critique et des tests de détail dans différents comptes de

charges ont également été réalisés afin de s'assurer que les principes de comptabilisation des immobilisations corporelles avaient bien été respectés.

88. L'examen effectué sur les amortissements a révélé quelques problèmes mineurs. Ceux-ci ont été communiqués à la DFI qui a pris les mesures correctives nécessaires.

Immobilisations incorporelles

89. Le montant de cette rubrique s'élève à 0,9 million de francs suisses. Lors de l'audit intermédiaire et de l'audit final, le CDF a procédé à une revue critique et à des tests de détail dans différents comptes de charges afin de s'assurer que les principes de comptabilisation des immobilisations incorporelles avaient bien été respectés. Les montants activés en 2019 concernent le nouveau site web de l'UPU et se sont élevés à 434 040 francs suisses.

Terrain et construction

90. La valeur de l'immeuble présentée au bilan est de 22,8 millions de francs suisses. Les droits de superficie pour l'utilisation du terrain n'ont pas été évalués. Quant aux subventions non remboursables reçues, elles sont présentées en diminution de la valeur de l'immeuble.

Comptes créditeurs et charges à payer

91. Le montant de 25 millions de francs suisses présenté au passif du bilan a été justifié par les contrôles effectués. Les soldes des différents comptes composant cette rubrique font l'objet d'un suivi régulier de la part de la DFI.
92. La forte hausse par rapport au solde à fin 2018 (+13,3 millions de francs suisses) s'explique essentiellement par celle des créditeurs UPU*Clearing.

Prestations au personnel à court terme

93. La provision pour les heures supplémentaires et pour les jours de congés accumulés se monte à 2,3 millions de francs suisses. Elle est en légère augmentation par rapport à 2018. L'exactitude des montants présentés a été vérifiée en analysant les données individuelles du personnel de l'UPU.

Recettes différées

94. Les recettes différées présentent un montant de 79 millions de francs suisses au passif du bilan. Elles représentent les contributions statutaires facturées d'avance et des fonds de tiers affectés. Le montant est en légère augmentation par rapport à 2018.
95. Suite à une recommandation du CDF, la DFI a mis en place une procédure d'identification systématique des fonds inactifs et des démarches sont entreprises afin de les traiter.
96. A fin 2019, il existe un fonds négatif dans les fonds volontaires soumis à condition. Il s'agit du fonds IOM-Burundi ouvert en 2019. Mais le solde de ce dernier est insignifiant.

Avances

97. Les avances reçues présentent un montant de 83,9 millions de francs suisses et sont en légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Elles se composent essentiellement des avoirs à disposition des opérateurs désignés pour la réalisation de projets FAQS qui se montent à 74,2 millions de francs suisses à fin 2019 (77,7 millions de francs à fin 2018).

Fonds en dépôt pour les services de traduction

98. Les trois services de traduction (ST) ne sont pas compris dans le périmètre de consolidation. L'UPU n'a pas d'influence notable ni de contrôle sur les décisions des activités de ces services. En effet, les activités sont décidées uniquement par les organes des trois services et leurs comptes annuels sont approuvés par ces mêmes organes. C'est également le cas du budget et des dépenses. L'UPU n'est que mandataire pour la gestion et l'administration de ces trois ST. Ils font donc l'objet d'états financiers séparés.
99. Le montant de 7,5 millions de francs suisses, présenté dans les passifs courants, représente les trois comptes courants gérés par l'Union avec les ST, à savoir : 4,7 millions de francs suisses envers le ST arabe, 2,2 millions envers le ST anglais et 0,6 million envers le ST portugais. La Direction générale a informé le CDF que l'UPU n'a aucune intention de rembourser les comptes-courants aux ST. En effet, les obligations vis-à-vis du personnel à long terme de ces derniers (caisse de prévoyance et caisse-maladie) dépassent largement le montant de ces avoirs à court terme.

Emprunts

100. L'emprunt sans intérêt relatif à la dette contractée auprès de la Confédération lors de la construction de l'immeuble est entièrement présenté dans les passifs courants pour un montant de 375 760 francs suisses. En effet, l'emprunt sera entièrement remboursé d'ici fin 2020. Il n'y a donc plus de passif non courant en lien avec cet emprunt.
101. Calculée sur la base d'un taux d'escompte de 1,15%, la charge d'intérêt 2019 théorique qui aurait dû être supportée par l'UPU si l'emprunt avait été réalisé aux conditions du marché se serait montée à 4 276 francs suisses.

Provisions

102. La provision présentée au passif du bilan concerne les litiges et procès en cours. Celle-ci a diminué de manière importante puisqu'elle se monte à 150 000 francs suisses à fin 2019 alors qu'elle était encore de plus de 2,5 millions de francs au 1^{er} janvier 2018.
103. En 2019, le Tribunal administratif de l'Organisation Internationale du Travail (TAOIT) a rendu six jugements concernant l'UPU. Dans quatre d'entre eux, il a accordé des montants allant de 8 000 à 32 000 francs suisses environ aux plaignants. Dans deux autres cas, ceux-ci ont été déboutés.
104. Deux cas qui existaient déjà à fin 2018 sont toujours en cours et aucun nouveau cas n'est apparu durant l'exercice 2019. Les litiges ouverts concernent toujours les

personnes qui ont été licenciées en 2015. La Direction des Affaires juridiques a effectué la meilleure estimation possible du montant que l'UPU pourrait être amené à payer pour les procédures judiciaires en cours.

Prestations au personnel à long terme

105. Les engagements actuariels relatifs aux pensions et divers avantages accordés aux employés de l'UPU ont été comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. L'analyse actuarielle a été confiée à l'actuaire conseil de l'UPU.
106. Les prestations au personnel à long terme, calculés selon la méthode des coûts unitaires projetés, sont présentés au passif du bilan pour un montant de 278,8 millions de francs suisses. Les deux montants les plus importants concernent les engagements nets envers la Caisse de prévoyance UPU (223,4 millions de francs suisses) et l'assurance maladie après la cessation de service (50,9 millions de francs suisses). Le détail de tous les engagements est donné à la note 12 des états financiers consolidés.
107. Les engagements concernant les personnes actives ou retraitées travaillant ou ayant travaillé pour les trois services de traduction ont été calculés séparément par l'actuaire conseil, puisque leurs comptabilités ne sont pas consolidées.
108. Le CDF a examiné l'application correcte de la norme IPSAS 39, l'intégralité et l'exactitude des données utilisées par l'actuaire conseil pour ses calculs, les hypothèses retenues, ainsi que les écritures comptabilisées.

Actifs nets

109. L'actif net se compose des fonds propres affectés³, des fonds propres non affectés (ou libres)⁴ et des réserves. Ces dernières se composent du Fonds social, de la Réserve IPSAS, de la Réserve pour le bâtiment et du Fonds des activités spéciales. A fin 2019, le découvert au bilan s'élève à 235 millions de francs suisses.
110. A fin 2019, la réserve affectée WNS, qui fait partie des fonds propres affectés, est négative (solde de 51 014 francs suisses au 31 décembre 2019). Comme des recettes sont attendues en 2020, que le déficit a diminué en 2019, et que le solde de ce fonds n'est pas matériel, le CDF n'a pas proposé de reclasser cette réserve en diminution des fonds propres libres. Mais il encourage l'UPU à continuer de surveiller l'évolution de cette réserve affectée.

Frais de personnel

111. Des examens analytiques approfondis et des tests de détail ont été effectués sur les salaires d'une quarantaine de personnes pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019. Ils n'ont pas révélé d'erreur au niveau des barèmes appliqués et du montant des salaires.

³ Excédent cumulé des autres fonds et excédent cumulé des entités contrôlées

⁴ Déficit cumulé des fonds de l'Union

112. Ces contrôles ont montré que des mesures ont été prises par la DRH en vue d'améliorer la tenue des dossiers du personnel. La recommandation que le CDF avait formulée dans son rapport 2018 a donc été mise en œuvre.
113. En 2018, le Bureau international a appliqué les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, suite à l'enquête sur le coût de la vie réalisée en 2016. Elles ont amené une réduction de l'ajustement de poste pour l'ensemble du personnel des catégories professionnelle et supérieure à compter du 1er mai 2018. Pour les Organisations internationales basées en Suisse, cette adaptation a consisté en une baisse d'environ 7% des ajustements de poste. Suite à cette décision, les Organisations basées à Genève ont fait un recours contre cette décision auprès du TAOIT.
114. En 2019, le TAOIT a jugé cette baisse irrégulière et les ajustements de poste ont dû être corrigés du montant de la différence non admise pour la période concernée. Le Bureau international a procédé à cette correction pour la période allant de mai 2018 à octobre 2019. Celle-ci a été effectuée sur les salaires de novembre 2019. Cette décision a eu un impact important sur les comptes 2019 puisque les salaires de novembre 2019 sont supérieurs de 800 000 francs suisses environ aux salaires des autres mois de l'année.
115. Le CDF a vérifié l'exactitude des calculs effectués et a constaté une différence provenant de l'application d'un taux d'intérêt mensuel composé au lieu d'un taux de 5% l'an, comme indiqué dans la décision du TAOIT. Cependant, les différences concernées étaient insignifiantes (montant total d'environ 2 000 francs suisses). C'est pourquoi aucune correction n'a été proposée.

Autres recettes et dépenses

116. Les recettes et les dépenses de l'Union ont fait l'objet de vérifications analytiques et de tests de détail étendus en fonction du seuil de matérialité appliqué, aussi bien lors de l'audit intermédiaire que lors de l'audit final.
117. D'autres domaines comme les ventes, contributions volontaires, contributions statutaires et autres contributions annuelles, intérêts sur débiteurs, dépenses de projets, frais de voyages, services de consultants et contrats externes, frais généraux de fonctionnement ainsi que les charges et les produits financiers ont fait l'objet d'examen par sondage lors des audits intermédiaire et final.
118. Les contrôles effectués par le CDF ont révélé qu'un montant de 300 000 francs suisses aurait dû être comptabilisé dans les charges diverses 2019. Ce montant représente la participation de l'UPU au déficit de l'assureur maladie. Il doit être payé en quatre tranches annuelles de 75 000 francs suisses de 2019 à 2022. En 2019, seule la première tranche de 75 000 francs a été comptabilisée alors que c'est l'engagement total qui aurait dû l'être. Il en résulte une différence de 225 000 francs qui est mentionnée dans le tableau des écritures complémentaires non comptabilisée figurant à la fin du présent rapport.

Informations relatives aux parties liées

119. La note 18 des états financiers consolidés présente, pour 2019, un montant total de 3.1 millions de francs suisses correspondant aux salaires des 9,9 personnes dirigeantes (moyenne annuelle) de l'UPU. Le montant total était également de 3,1 millions de francs suisses, mais pour 10,4 personnes, en 2018.
120. Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 20, la note 18 fait une distinction entre les personnes à la tête de l'organisation et les Directeurs qui leur sont subordonnés. En 2018, les rémunérations globales cumulées du Directeur général et du Vice-Directeur général se sont montées à 0,9 millions francs suisses et celles des autres directeurs à 2,2 millions de francs suisses.

Etat des flux de trésorerie

121. Le CDF a examiné les positions du tableau des flux de trésorerie (état financier IV) et vérifié la concordance des montants présentés avec les variations de soldes constatées entre l'ouverture et la clôture du bilan.

Evénements postérieurs à la date de clôture

122. La note 23 des états financiers donnent des informations sur les événements postérieurs à la date de clôture des comptes. Cette année, deux éléments importants font l'objet d'indications spécifiques.
123. Le premier concerne la crise sanitaire liée au Covid-19. Une conséquence de cet événement a été le report du Congrès 2020. Ce dernier devait se tenir en août 2020 en Côte-d'Ivoire et il a été déplacé à une date qui n'est pas encore fixée. L'UPU estime que cette crise pourrait avoir des impacts financiers, mais il est très difficile de les chiffrer avec fiabilité. L'Organisation anticipe une péjoration de la situation des débiteurs et une augmentation de la pression sur la trésorerie de l'Union. Une dégradation des habitudes de paiement pour les années 2021 et 2022 est envisagée. Les simulations sur l'évolution de la trésorerie sur lesquelles la Direction générale de l'UPU s'est basée pour évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation tiennent compte de ces prévisions.
124. L'autre élément majeur est la promesse des Etats-Unis de verser 40 millions de francs suisses sur 5 ans. Cet engagement fait suite à la modification de la Convention de l'UPU approuvée lors du Congrès extraordinaire de Genève en 2019. La mise en place de l'accord spécifique se fera en 2020. Des informations détaillées sur cet élément sont données dans le chapitre sur la continuité d'exploitation. Le CDF se contente de rappeler ici qu'à ce jour, les lettres d'accord n'ont pas encore été signées et aucun montant n'a été versé par les Etats-Unis. Le CDF encourage l'UPU à suivre ce dossier de près et à formaliser cet accord rapidement.

Risques financiers

125. Conformément aux normes IPSAS 28 – 30, l'UPU donne différentes informations sur les instruments financiers dans la note 24 des états financiers consolidés. Ces informations ont été vérifiées et sont correctes à l'exception du point suivant. Le CDF a

constaté que la répartition des soldes ouverts des débiteurs et des créanciers pour la présentation des instruments financiers par devise est effectuée selon la monnaie de compte, sauf pour UPU*Clearing.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF est d'avis que la répartition des postes ouverts débiteurs et créanciers doit être réalisée en fonction de la devise de la transaction initiale et non selon la monnaie de compte utilisée pour la comptabilité. Cette dernière n'est pas une base appropriée selon les normes IPSAS. Les différences restant acceptables entre les monnaies, le CDF n'a pas exigé de correction pour 2019. Mais il recommande à la DFI de revoir la répartition des postes ouverts dès le bouclage des comptes 2020.

Le CDF renonce à émettre une recommandation spécifique pour cette problématique. Il estime que cette lacune doit être prise en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 1/19027 sur le SCI relatif au processus de bouclage et d'établissement des états financiers.

Commentaires du Directeur général

Cette problématique sera introduite dans le cadre de la révision du processus de bouclage et d'établissement des états financiers.

126. Le CDF attire l'attention sur le chapitre qui traite du risque de liquidité. Dans celui-ci, l'UPU fait mention des sérieuses difficultés de trésorerie qui pourraient être occasionnées par le règlement des 30 millions de francs suisses relatifs à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU. Comme déjà relevé, cette situation indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'UPU à poursuivre son exploitation.

Engagements contractuels non comptabilisés

127. Selon la norme IPSAS 1⁵, les notes doivent fournir des informations sur les engagements contractuels non comptabilisés. De plus, selon la norme IPSAS 17⁶, les notes doivent également indiquer, pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles comptabilisée dans les états financiers consolidés, le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles. Au 31 décembre 2019, les engagements contractuels non comptabilisés se montent à 12,7 millions de francs.
128. Dans la note 25, l'UPU a également mentionné ses engagements relatifs à des leasings opérationnels et les produits attendus sur les locations des locaux. Les chiffres ont été vérifiés et la présentation adoptée est correcte.

⁵ Norme IPSAS 1, point 129d

⁶ Norme IPSAS 17, point 89c

Passifs éventuels

129. Comme expliqué dans la note 26 des états financiers consolidés, l'Union a des relations avec trois groupes linguistiques qui fournissent des services de traduction aux Pays-membres appartenant à chaque groupe. Ces groupes fonctionnent de manière indépendante de l'Union et c'est pourquoi ils ne sont pas consolidés. Ils engagent eux-mêmes leur personnel et leurs règlements précisent que les conséquences financières éventuelles d'un litige ou d'un recours devant le tribunal administratif de l'OIT sont à la charge du Groupe linguistique concerné.
130. Cependant, certaines jurisprudences du tribunal administratif de l'OIT montrent qu'une obligation potentielle de l'Union vis-à-vis des employés des trois services de traduction ne peut être complètement exclue. La probabilité de survenance de ce risque est faible. L'UPU a donc mentionné les engagements relatifs aux prestations au personnel en tant que passif éventuel. A fin 2019, le montant total de 18,6 millions de francs suisses (17 millions à fin 2018) représente les engagements nets de ces trois entités envers leur personnel pour la caisse de prévoyance et l'assurance maladie après la cessation de service. Le montant en question a été calculé par l'actuaire conseil de l'UPU selon la même méthodologie que les engagements relatifs aux prestations au personnel de l'Union et des autres entités intégrées dans les comptes consolidés.

Information sectorielle

131. Une telle information figure dans la note 27 des états financiers consolidés. Cette segmentation permet d'affecter les actifs, passifs, charges et produits directement aux secteurs concernés. La présentation adoptée par l'UPU est conforme aux exigences de la norme IPSAS 18.

Liste des écritures complémentaires non comptabilisées

132. Le tableau suivant reproduit les écritures complémentaires (non comptabilisée) relevées durant l'audit.

Montant (en CHF)	Description	Effet sur le résultat et les fonds propres
414'406	Surévaluation des intérêts courus sur obligations	-414'406
70'155	Sous-évaluation de la provision pour débiteurs douteux	-70'155
67'266	Débiteurs momentanément créanciers à reclasser	0
225'000	Part du déficit de l'assureur maladie non comptabilisée	-225'000
133'482	Recettes diverses à reclasser	0
	TOTAL	-709'561

133. Comme le montant total susmentionné est inférieur au seuil de matérialité global fixé pour cet audit, l'opinion d'audit n'est assortie d'aucune réserve.

Conclusion

134. A la suite des travaux effectués, le CDF est en mesure de confirmer que les états financiers consolidés 2019 de l'UPU sont présentés en conformité avec les normes IPSAS. Par ailleurs et compte tenu du seuil de matérialité prédéfini, il confirme aussi que les données comptables publiées dans les états financiers consolidés correspondent à la comptabilité de l'UPU.
135. Le CDF rappelle cependant que la situation financière est très préoccupante et que des mesures devront être prises afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'Organisation. Il attire l'attention sur le chapitre relatif au risque de liquidité figurant à la note 24 des états financiers qui indique que le paiement du montant dû à la Caisse de prévoyance de l'UPU pourrait occasionner de sérieuses difficultés de trésorerie. Cette situation indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. L'opinion du CDF n'est pas modifiée à l'égard de cette question.
136. Par conséquent, il peut délivrer l'opinion d'audit jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes (annexe au Règlement financier de l'UPU).

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES DE LA CONFEDERATION SUISSE

(Vérificateur extérieur)

Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur

Martin Köhli
Responsable de centre de compétences

Annexes :

- 1) Rapport du Vérificateur extérieur
- 2) Suivi des recommandations des audits financiers précédents

Annexe 1: Rapport du Vérificateur extérieur

Au Conseil d'administration de l'Union postale universelle (UPU)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Le CDF a effectué l'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de l'UPU, qui comprennent l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et de l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A son avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'UPU au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier de l'UPU.

Fondement de l'opinion

Le CDF a effectué son audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui lui incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Le CDF est indépendant de l'UPU conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent aux états financiers consolidés en Suisse, et il s'est acquitté des autres responsabilités déontologiques qui lui incombent selon ces règles. Il estime que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Le CDF attire l'attention sur le chapitre relatif au risque de liquidité figurant à la note 24 des états financiers qui indique que le paiement du montant dû à la Caisse de prévoyance de l'UPU pourrait occasionner de sérieuses difficultés de trésorerie à l'Organisation. Cette situation indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. L'opinion du CDF n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Responsabilités de la Direction de l'UPU pour les états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IPSAS et au Règlement financier de l'UPU, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UPU à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'UPU ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'UPU.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Ses objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant son opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, le CDF exerce son jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Le CDF identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçoit et met en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunit des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Le CDF acquiert une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir les procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UPU.
- Le CDF apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Le CDF tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UPU à poursuivre son exploitation. Si le CDF conclut à l'existence d'une incertitude significative, le CDF est tenu d'attirer l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Ses conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de son rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'UPU à cesser son exploitation.
- Le CDF évalue la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Le CDF obtient des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'UPU pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Le CDF est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de l'UPU, et assume l'entière responsabilité de son opinion d'audit.

Le CDF communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et ses constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne qu'il aurait relevée au cours de son audit.

Berne, le 24 août 2020

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES DE LA CONFEDERATION SUISSE⁷

(Vérificateur extérieur)

Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur

Martin Köhli
Responsable de centre de compétences

⁷ Adresse postale: Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne

Annexe 2: Suivi des recommandations des audits précédents

Rapport sur l'audit des états financiers

Comme mentionné au paragraphe 22, cette annexe décrit l'état de situation concernant les recommandations émises dans les rapports d'audit précédents et encore ouvertes.

Rapport d'audit		Recommandations			
No	Date	No	Type ¹	Unité	Date prévue de mise en œuvre
12390	20.12.2012	4	Gestion	DRH	31.12.2016
13262	13.06.2013	5	IT	CTP	31.03.2017
18055	05.06.2018	1	IT	CTP	31.12.2019
18055	05.06.2018	2	EF	DFI	31.12.2020
19027	02.07.2019	1	EF	DFI	31.12.2019

¹EF : Recommandations concernant les états financiers consolidés et la comptabilité
Gestion : Recommandations concernant la gestion en général
IT : Recommandations concernant l'informatique

Il y a encore cinq recommandations ouvertes. L'état de leur mise en œuvre est présenté ci-après.

Liste des recommandations ouvertes

Recommandation no 4 du rapport du 20 décembre 2012 (No 12390) sur l'audit de surveillance financière concernant le processus « Suivi du temps de travail et des absences » : Je recommande à l'UPU d'actualiser les processus liés à la gestion et au suivi du temps de travail et d'ainsi formaliser le système de contrôle interne y relatif. De plus, une liste de contrôle lors de la cessation des relations de travail avec l'employeur pourrait être définie au même titre que celle utilisée dans le cadre de tout recrutement et cette liste de contrôle pourrait également être complétée par une formation de base sur les instructions administratives de la DRH.

Commentaire du Directeur général : La DRH est d'accord avec la recommandation.

Les processus liés à la gestion et au suivi du temps de travail devraient être actualisés par le biais de l'application disponible à cet effet (Qualigramme). Cela pourrait devenir l'un des

objectifs de la DRH pour l'année 2013 et aurait pour finalité de mettre à jour le système de contrôle interne.

Lors du départ d'un fonctionnaire (mise à la retraite, cessation de rapports de travail ou décès), la DRH utilise une checklist interne pour le suivi de ce départ. Dès lors que ce processus concerne également d'autres Directions, telles que la DL et la DFI, il serait possible d'étudier la création d'une checklist commune si les Directeurs concernés le jugent approprié.

Dès que les règles et instructions administratives auront été mises à jour, il sera effectivement utile de prévoir une formation de base pour sensibiliser le personnel aux règles et instructions susmentionnées. Cette formation de base pourrait se faire par le biais de modules e-learning à développer de concert avec la DCDEV dans le cadre du projet Trainpost.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2020 :

La recommandation est partiellement mise en œuvre. En effet, une liste de contrôle lors de la cessation des relations de travail a été élaborée. Par contre, l'instruction administrative 22/rev.6 traitant du temps de travail n'a pas encore été formellement approuvée par la Direction.

Recommandation no 5 du rapport du 13 juin 2013 (No 13262) sur l'audit des états financiers consolidés 2012 : J'invite l'UPU à prendre les mesures nécessaires pour que la totalité des demandes de l'organisation – c'est-à-dire de toutes les directions et ce pour les collaborateurs internes et externes – soient saisies dans un seul et même système par toutes les unités du BI.

Commentaire du Directeur général : L'UPU est d'accord avec la recommandation et l'a prise en compte dans le cadre des travaux du comité de pilotage informatique.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2019 :

Un projet est en cours qui devrait permettre d'assurer une gestion de tous les services informatiques de l'UPU. Le nouveau système englobera également le traitement des demandes. Il a été décidé d'utiliser dorénavant l'outil EasyVista uniquement. La migration des demandes ouvertes depuis le système ADILOFT aura lieu dans le cadre du projet. Ce dernier prévoit également une mise à jour de la version actuelle d'EasyVista. Le projet a pris du retard et devrait être achevé en 2020.

Recommandation No 1 du rapport du 5 juin 2018 (No 18055) sur l'audit des états financiers consolidés 2017 : Le CDF recommande à l'UPU d'appliquer les bonnes pratiques avérées dans les domaines des changements de programmes et des droits d'accès à l'application NAVISION dans toutes les unités de l'Organisation.

Commentaire du Directeur général : Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Les mesures seront prises pour assurer l'application des bonnes pratiques dans toutes les unités de l'Organisation.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2019 :

L'audit a montré que la situation dans le domaine de la gestion des changements s'est améliorée et que divers éléments probants sont maintenant produits lors des tests et de

l'acceptation ainsi que dans l'environnement de test séparé. Toutefois, le domaine des droits d'accès présente toujours des lacunes dans la mise en œuvre des contrôles.

Le CDF souligne qu'un prestataire externe a toujours un accès direct aux données du personnel, ce qui est problématique. De plus, les revues des utilisateurs et des droits d'accès ne sont pas effectuées selon les bonnes pratiques, notamment pour les raisons suivantes :

- Une impression sur Excel des utilisateurs existants sous la forme d'une simple liste ne constitue pas une preuve valable.
- Cette liste ne contient ni date, ni visa

Le CDF estime donc que la recommandation est toujours ouverte.

Recommandation No 2 du rapport du 5 juin 2018 (No 18055) sur l'audit des états financiers consolidés 2017 : Le CDF recommande à l'UPU de préparer des propositions concrètes pour le prochain Congrès. Ceci afin que l'organe suprême de l'Organisation puisse prendre les décisions nécessaires pour régler le problème de la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU et assurer la pérennité de l'institution.

Commentaire du Directeur général : Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Des propositions y relatives seront soumises au Congrès extraordinaire de 2018.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2020 :

L'objectif est désormais de recapitaliser la Caisse de prévoyance de l'UPU à 100% sur une durée approximative de 25 ans. Pour atteindre cet objectif, l'Union prévoit de procéder à des versements annuels de 3,7 millions de francs qui seront financés en partie par les Etats-Membres et en partie par des économies budgétaires. De plus, une part des 40 millions de francs à recevoir des Etats-Unis sera aussi destinée à cette recapitalisation. Cependant, cet objectif doit encore être inscrit dans les textes fondamentaux de l'UPU, ce qui permettra de l'entériner formellement. Cette démarche devra être réalisée lors du prochain Congrès.

Recommandation No 1 du rapport du 2 juillet 2019 (No 19027) sur l'audit des états financiers consolidés 2018 : Le CDF recommande à la DFI de prendre des mesures pour améliorer le SCI relatif au processus de bouclage et d'établissement des états financiers d'ici à la fin de l'exercice 2019.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international est d'accord avec la recommandation et prendra les mesures adéquates pour renforcer son SCI relatif au processus de bouclage et d'établissement des états financiers.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2020 :

La situation s'est améliorée mais le CDF estime que le SCI relatif au processus de bouclage et d'établissement des états financiers n'est pas encore satisfaisant. Des faiblesses existent toujours. Celles-ci sont explicitées dans le chapitre sur le SCI relatif au processus de bouclage et d'établissement des états financiers du présent rapport.